

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

**Jeudi 28 mars 2024 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

**en exercice : 14
présents : 9
votants : 10**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, CLERC David (arrivée à 19h10, point 1), MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne,

Excusés : AMARAL Marie-Aurélié, PRALLET Elisabeth, BOVAGNE Alexis, JACQUEMOUD Edouard LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle)

Absent : 0 **Procuration :** 1 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

2. Office National des Forêts : programme d'actions 2024

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Pan European Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de sécurisation sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

Ce programme propose 3 lignes de dépenses :

- Travaux environnementaux d'entretien divers :
 - Localisation : parcelles 5 et 6
 - Entretien des 2 grandes clairières 2 320.00 € HT
 - Travaux environnementaux d'entretien divers :
 - Localisation : parcelles 2 et 6
 - Entretien des 6 petites clairières 1 160.00 € HT
 - Travaux de sécurisation :
 - Localisation : toute la forêt communale
 - Coupe sanitaire, paysagère et sécuritaire, si besoin
 - Une unité représente un jour d'un ouvrier forestier 2 320.00 € HT
- Total : 5 800.00 € HT**

Ces travaux ne revêtent pas de caractère d'urgence.

Face aux programmes d'investissement ambitieux cette année, tant en bâtiment qu'en voirie, ces travaux sont reportés en 2025.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
 - ***Décide de ne pas faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,***
 - ***Charge Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.***

3. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires,
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date,
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation,
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires,

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,

- **Décide** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les trois conditions cumulatives ci-après :
 1. avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 2. être employés ou rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023,
 3. avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ,
Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique,
 - **fixe** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (ETP)
Inférieure ou égale à 23 700 €	533,33 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	466.67 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	333.33 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	266.66 e
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	233.33 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200.00 €

- **Décide** que cette prime sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024,
- **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

4. Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

Emplois budgétaires

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3/L 332-8 ou L332-14	Postes pourvus	Poste vacant Nbre	Poste vacant depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération	Temps de travail (en %)
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021	100%
	Agent Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	oui	Dispo			17.5	0	DL 2021 02 03	02/03/2021	50%
								Total	3			
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	oui	1			11	0.31	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activité	1			8	0.23	DL 2024 01 02	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			32	0.91	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			30	0.86	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			3	0.09	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			26	0.74	DL 2024 01 01	29/02/2024	100%
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	oui	1			29	0.83	DL 2024 01 01	29/02/2024	
								Total	3.97			
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe (adjoint technique)	non	1			35	1	DL 2011 44	01/09/2011	100%
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique seconde classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013	100%
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	oui	1			3	0.09	DL 2023 08 03	21/12/2023	100%
								Total	2.09			
								Effectif collectivité	9.06 ETP			

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 10 votants,
- **Adopte le tableau des emplois présenté ci-dessus,**
 - **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

5. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
 - **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2023.

6. Acceptation du compte administratif 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente le compte administratif du budget principal, dressé pour l'exercice 2023, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE COMPTE DE GESTION - (Trésorerie) - COMPTE ADMINISTRATIF (Ordonnateur) - TTC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2022		885 407.81	84 157.92			801 249.89
Opérations de l'exercice 2023	947 366.92	1 238 384.45	392 267.45	243 607.46	1 339 634.37	1 481 991.91
Total report 2022 et exercice 2023	947 366.92	2 123 792.26	476 425.37	243 607.46	1 423 792.29	2 367 399.72
Résultat de Clôture de l'exercice 2023		291 017.53	148 659.99			142 357.54
Résultat cumulé des exercices 2022 et 2023, hors RAR 2023		1 176 425.34	232 817.91			943 607.43
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024			103 457.31	350 092.00		246 634.69
TOTAUX CUMULES (report 2022, exercice 2023 et RAR 2023)	947 366.92	2 123 792.26	579 882.68	593 699.46	1 339 634.37	2 529 876.49
RESULTATS DEFINITIFS		1 176 425.34		13 816.78		1 190 242.12

L'assemblée a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 qui concorde avec le compte administratif 2023.

Madame le Maire quitte la salle quelques minutes laissant Monsieur Gianni GUERINI soumettre le vote à l'assemblée.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants,
 - **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2023.

7. Affectation du résultat 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2023		Affectation du résultat		
	Excédent 2022 (002)	885 407.81 €	Compte 002 (BP 2024)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2023)	1 176 425.34 €
Total des Recettes	1 238 384.45 €				
Total des Dépenses	947 366.92 €				
Résultat de l'exercice	291 017.53 €				
Résultat à affecter F	1 176 425.34 €				
Section Investissement	Bilan de Clôture 2023		Affectation du résultat		
	Déficit 2022 (001)	84 157.92 €	Compte 001 (BP 2024)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2023)	-232 817.91 €
Total des Recettes	243 607.46 €				
Total des Dépenses	392 267.45 €				
Résultat de l'exercice	-148 659.99 €				
Résultat à affecter I	-232 817.91 €				
	Résultat à affecter F+I	943 607.43 €		Résultat affecté F+I	943 607.43 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
 - **Approuve ces affectations.**

8. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation = 10.67 %,
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal) + 12.03 % (taux départemental) soit un total de 24.47 %,
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
 - **Approuve et vote le maintien de ces taux,**
 - **Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

9. Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors des commissions finances des 1^{er} et 22 mars 2024, notamment les programmes de travaux en cours ou à venir (aménagement du sous-sol de la salle polyvalente, restauration de l'intérieur de l'église, aménagement zone 30...).

Il se présente comme suit :

	Vote par chapitre	Dépenses	Recettes	Vote par chapitre
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	392 675.84 €	1 176 425.34 €	Résultat reporté
	012-Charges de personnel	425 633.00 €	30 000.00 €	042-Opérations d'ordre entre sections
	014-Atténuations de produits	42 106.00 €	6 000.00 €	13-Atténuations des charges
	023-Virement à la section d'investissement	1 185 121.16 €	75 350.00 €	70-Produits services, domaine
	042-Opérations d'ordre entre sections	10 004.12 €	503 600.00 €	731-Fiscalité locale
	65-Autres charges de gestion courante	122 070.00 €	432 500.00 €	74-Dotations et participations
	66-Charges financières	61 265.22 €	65 005.00 €	75-Autres produits de gestion courante
	68-Dotations aux provisions	50 005.00 €		
	Total section fonctionnement	2 288 880.34 €	2 288 880.34 €	
Investissement	Solde d'exécution reporté	232 817.91 €	1 185 121.16 €	021-Virt de la section de fonctionnement
	040-Opérations d'ordre entre sections	30 000.00 €	10 004.12 €	040-Opérations d'ordre entre sections
	10-Dotations Fonds divers	1 000.00 €	118 085.88 €	10-Dotations fonds divers
	16 Remboursement d'emprunts	130 047.55 €	390 092.00 €	13-Subventions d'investissement
	20-Immobilisations incorporelles	11 000.00 €	3 147.78 €	16-Emprunts et dettes assimilés
	21-Immobilisations corporelles	833 949.62 €		
	23-Immobilisations en cours	434 635.86 €		
	27-Autres immobilisations financières	33 000.00 €		
	Total section investissement	1 706 450.94 €	1 706 450.94 €	
Total du budget	3 995 331.28 €	3 995 331.28 €		

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants,
- **Approuve et vote par section et par chapitre ce budget équilibré, reprenant les résultats de l'exercice précédent,**
 - **Autorise conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - *Fonctionnement : 7.5 %,*
 - *Investissement : 7.5%.*

10. Commissions communales

- 01/03/2024 et le 22/03/2024 : Commission Finances
- 15/03/2024 : Commission des Impôts Directs

11. Questions diverses

Sous-sol de la salle polyvalente

Les travaux d'aménagement sont en cours. Des box de rangement sont réalisés dans une enceinte coupe-feu, conformément à la demande de la Commission de sécurité du service de prévention qui émane de la Préfecture. Ils seront mis à disposition des associations pour ranger leur matériel.

Eglise

Les travaux de restauration de l'intérieur de l'église vont être réalisés. Un marché à procédure adaptée est en cours actuellement afin de choisir les entreprises qui les réaliseront

Exposition Jeux Olympiques

« Les Jeux Olympiques expliqués aux enfants », ouverte à tous les mardi et jeudi du 2 au 11 avril 2024 de 15h30 à 19h00 à la bibliothèque.

Merci à l'Association Croc's Livres et à Madame la Directrice pour cette initiative financée par la Mairie.

Journée de l'environnement

Cette journée dédiée à l'environnement est organisée par le Conseil Municipal le 6 avril 2024 dès 8h00 pour un accueil café/croissants.

Une benne est tenue à la disposition des habitants pour collecter les encombrants.

Au programme, atelier nature, stand mobilité douce, ... casse-croûte.

Repas des Aînés :

Il aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 28 avril 2024.

Madame le Maire sollicite la présence de tous les membres du conseil municipal pour participer à cette journée, participer aux différentes tâches s'échelonnant sur toute la journée et partager ce temps convivial avec les aînés.

Séance levée à 21h00

Liste des délibérations affichées le 29/03/2024

Numéro	Objet	Décision
DL 2024 02 01	Office National des Forêts : plan d'action 2024	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 02	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 03	Tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 04	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 05	Approbation du compte administratif 2023	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 06	Affectation du résultat 2023	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 07	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 02 08	Vote du budget primitif 2024	Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le

**Le Secrétaire de séance,
Gianni GUERINI**

**Le Maire,
Nadine PERINET**